

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 AOUT 2016 à 19H.

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Ouro Nimini TCHANILE, Christophe ELSEN, Alain PFORTNER, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : Mmes Denise KUBIAK, Astrid MOHR.

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion.**

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

**160818 – 01 – Affaire Commune de Rosbruck / Charbonnages de France : Honoraires de Me Xavier IOCHUM.**

La commune a entrepris une action judiciaire depuis 2004 à l'encontre de Charbonnages de France afin d'obtenir réparation et indemnisation des dégâts miniers qui affectent son patrimoine.

Les experts désignés par le tribunal de Grande Instance de Sarreguemines ont rendu leur rapport en date du 23 décembre 2015.

Le chiffrage du préjudice de la Commune tel qu'il ressort du rapport d'expertise s'élève à 8.679.399,55 €.

Maître Xavier IOCHUM, Avocat au Barreau de METZ, défend les intérêts de la Commune de ROSBRUCK depuis le début du contentieux.

Après le dépôt du rapport, une provision a été sollicitée du Juge de la Mise en Etat du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines qui a décidé d'allouer à la Commune une provision d'un million d'euros par décision de 26 avril 2016.

Cette somme a été versée par Charbonnages de France en juillet 2016.

L'action au fond se poursuit devant le Tribunal de Grande Instance de SARREGUMINES afin de solliciter la condamnation globale de Charbonnages de France à verser à la Commune la somme de 8.679.399,55 €.

La présente délibération a pour objet de fixer de manière définitive la rémunération de Maître Xavier IOCHUM dans le cadre de sa mission d'assistance et de représentation de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modalités suivantes :

1. Versement immédiat d'une provision de 50 000,00 € HT, soit 60.000,00 € TTC suite à la provision d'un million d'euros versée par Charbonnages de France. Cette somme viendra en déduction de l'honoraire de résultat ci-dessous.

2. Versement d'un honoraire de résultat calculé de la manière suivante sur la base de la somme définitive qui sera allouée par le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES :

- Tranche 0 – 5.707.758 € : 4 % du résultat
- Au-delà de 5.707.758 € : 5 % du résultat

3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

4. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 03/10/2013 et la convention du 10/10/2013.

### **160818 - 02 – Affaire Commune de Rosbruck / Charbonnages de France : Honoraires du Cabinet BEC**

La commune a entrepris une action judiciaire depuis 2004 à l'encontre de Charbonnages de France afin d'obtenir réparation et indemnisation des dégâts miniers qui affectent son patrimoine.

Les experts désignés par le tribunal de Grande Instance de Sarreguemines ont rendu leur rapport en date du 23 décembre 2015.

Le chiffrage du préjudice de la Commune tel qu'il ressort du rapport d'expertise s'élève à 8.679.399,55 €.

Maître Xavier IOCHUM, Avocat au Barreau de METZ, défend les intérêts de la Commune de ROSBRUCK depuis le début du contentieux.

Après le dépôt du rapport, une provision a été sollicitée du Juge de la Mise en Etat du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines qui a décidé d'allouer à la Commune une provision d'un million d'euros par décision de 26 avril 2016.

Cette somme a été versée par Charbonnages de France en juillet 2016.

L'action au fond se poursuit devant le Tribunal de Grande Instance de SARREGUMINES afin de solliciter la condamnation globale de Charbonnages de France à verser à la Commune la somme de 8.679.399,55 €.

Le bureau d'études BEC INGENIERIE, bureau d'étude nationalement reconnu pour sa compétence en sol et structures, a été sollicité par la commune depuis l'introduction de la présente procédure afin de lui apporter son assistance technique dans le cadre de la détermination et du chiffrage de son préjudice.

La présente délibération a pour objet de fixer de manière définitive la rémunération du bureau d'études BEC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modalités suivantes :

1. Versement immédiat d'une provision de 50 000,00 € HT, soit 60.000,00 € TTC suite à la provision d'un million d'euros versée par Charbonnages de France. Cette somme viendra en déduction de l'honoraire de résultat ci-dessous.
2. Versement d'un honoraire de résultat calculé de la manière suivante sur la base de la somme définitive qui sera allouée par le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES :
  - 6 % du résultat
3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
4. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

**160818 - 03 – Affaire Commune de Rosbruck / Charbonnages de France : Honoraires de M. Denis ANTOINE, Architecte.**

La commune a entrepris une action judiciaire depuis 2004 à l'encontre de Charbonnages de France afin d'obtenir réparation et indemnisation des dégâts miniers qui affectent son patrimoine.

Les experts désignés par le tribunal de Grande Instance de Sarreguemines ont rendu leur rapport en date du 23 décembre 2015.

Le chiffrage du préjudice de la Commune tel qu'il ressort du rapport d'expertise s'élève à 8.679.399,55 €.

Maître Xavier IOCHUM, Avocat au Barreau de METZ, défend les intérêts de la Commune de ROSBRUCK depuis le début du contentieux.

Après le dépôt du rapport, une provision a été sollicitée du Juge de la Mise en Etat du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines qui a décidé d'allouer à la Commune une provision d'un million d'euros par décision de 26 avril 2016.

Cette somme a été versée par Charbonnages de France en juillet 2016.

L'action au fond se poursuit devant le Tribunal de Grande Instance de SARREGUMINES afin de solliciter la condamnation globale de Charbonnages de France à verser à la Commune la somme de 8.679.399,55 €.

Monsieur Denis ANTOINE, Architecte reconnu, a été sollicité par la Commune depuis l'introduction de la procédure afin de lui apporter son assistance technique dans le cadre du chiffrage de son préjudice.

La présente délibération a pour objet de fixer de manière définitive la rémunération de Monsieur Denis ANTOINE, Architecte, dans le cadre de sa mission d'assistance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modalités suivantes :

1. Versement immédiat d'une provision de 50 000,00 € HT, soit 60.000,00 € TTC suite à la provision d'un million d'euros versée par Charbonnages de France. Cette somme viendra en déduction de l'honoraire de résultat ci-dessous.
2. Versement d'un honoraire de résultat calculé de la manière suivante sur la base de la somme définitive qui sera allouée par le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES :
  - Tranche 0 – 5.707.758 € : 4 % du résultat
  - Au-delà de 5.707.758 € : 5 % du résultat
3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
4. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 03/10/2013 et la convention du 12/10/2015.

**160818 - 04 Crédits supplémentaires au budget principal : Décision modificative N° 3.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'ajout de crédits supplémentaires au budget principal :

Budget Principal : Décision modificative N°3 « Crédits supplémentaires » :

Libellés	Chapitre / Article	Montant
Produits exceptionnels divers	77/7788	+ 301 641,07 €
Frais d'acte et de contentieux	011/6227	+ 281 641,07 €
Indemnités	65/6531	+ 20 000,00 €

**160818 - 05 Virement de crédits au budget principal : Décision Modificative N° 4.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour les virements de crédits suivants au budget principal :

Budget Principal : Décision modificative N° 4 « Virement de crédits » :

Libellés	Opération/Chapitre/ Article	Montants
Frais d'étude	2003/20/2031	+ 54 000,00 €
Constructions	2003/23/2313	+ 46 000,00 €
Installations, matériel et outillage techniques	2007/23/2315	-100 000,00 €

**160818 - 06 Subvention à l'A.I.R de Rosbruck.**

L'A.I.R. demande une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 121,54 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention 121,54 € à l'A.I.R. de Rosbruck.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

**160818 - 07 Augmentation mensuelle du loyer de l'association Smili'Ness.**

L'Association Smili'Ness occupe actuellement la salle multiculturelle pour l'enseignement de cours de Fitness. Elle souhaite donner des cours supplémentaires à partir du mois de septembre 2016. Il est proposé d'augmenter le loyer de 60 € par mois pour cette occupation supplémentaire, ce qui portera le loyer à 200 € par mois. Les frais de nettoyage seront de 50 € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'occupation de la salle multiculturelle par l'association Smili'Ness pour quatre séances supplémentaires (dont deux de gym douce).
- Fixe le loyer à 200 € par mois et des frais de nettoyage à 50 € par mois.
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

Séance levée à 20H00 – comprenant les délibérations n° 160818 - 01 à 160818 - 07.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Ouro Nimini TCHANILE :

Christophe ELSÉN :

Alain PFORTNER :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Marie-Jacqueline FLAUS :

Mireille MULLER :